

De: Département Ille-et-Vilaine no_reply_capdemat@ille-et-vilaine.fr
Objet: Votre demande au Département d'Ille et Vilaine - numéro 2833
Date: 2 décembre 2019 à 11:54
À: patrick.jehannin@gmail.com

DI

Votre demande au Département d'Ille et Vilaine

M. Jéhannin,

Vous avez interrogé le Département d'Ille-et-Vilaine le 26/11/2019 sur le portail Illisa.

Votre demande, enregistrée sous le N° 2833, et relative à la thématique Démocratie participative, était rédigée comme suit:

Bonjour,

Le Conseil départemental a décidé le 7 novembre dernier d'assouplir les modalités du droit d'interpellation populaire et approuvé un plan de communication destiné à favoriser l'activation de ce droit.

Pourrais-je avoir communication de ce plan qui n'a pas été joint à la délibération ?

Je vous en remercie.

Cordialement

Notre réponse est la suivante:

La direction de la communication met en œuvre l'ensemble de ses supports éditoriaux pour faire la promotion de ces nouvelles dispositions du droit d'interpellation : Site Internet, NVI, L'Actualité, les réseaux sociaux. Certains ont déjà été activés (réseaux sociaux), d'autres sont en cours d'écriture. Les journalistes ont déjà été informés du dispositif lors du vote en session de septembre dernier. Ouest-France s'en est emparé.

Plus globalement, le Département travaille à la réalisation d'une page d'infos citoyennes sur le site qui recensera toutes les modalités pour joindre, interroger le Département ou participer à la réflexion ou la mise en œuvre d'actions : médiation, GRC via illisa, démocratie participative (Dialogue citoyen et autres dispositifs à venir).

Cette page sera mise en ligne début 2020, avec la mise en place des nouvelles modalités d'activation du droit d'interpellation.

Ce sera aussi l'occasion de communiquer sur ces différents modalités de saisine et de participation auprès d'un plus large public, selon des modalités auxquelles nous réfléchissons.

Cordialement,
Le Département d'Ille et Vilaine

Service Accueil multicanal

Nous vous remercions de ne pas répondre à ce courriel. Si vous souhaitez faire une nouvelle demande, retournez sur le portail [Illisa](#).